

REGLEMENT LICENCE SPORTIVE SAISON 2017/2018

Article 1

Le CE SNCF Mobilités Rhône-Alpes propose pour la saison 2017/2018, **aux cheminots actifs attachés au CE Mobilités Rhône-Alpes ; aux CE Mobilités FRET, CE Réseau Circulation, CE Réseau Maintenance et Travaux et Réseau IDF** du périmètre du CE Mobilités Rhône-Alpes, ainsi qu'au Personnel du CE Mobilités Rhône-Alpes, une participation au financement d'une licence sportive affiliée à une Fédération, afin de promouvoir l'émancipation des cheminots par le sport, en priorité avec les associations et clubs sportifs reconnus par le CE en tant qu'association et club sportif Cheminots. Cette prestation vient en complément des propositions d'Activités Sociales faites par le CE.

Le CE Mobilités Rhône-Alpes se réserve le droit de modifier les critères d'attribution à chaque exercice.

Article 2

Pour bénéficier de la participation au financement d'une licence sportive au CE Mobilités Rhône-Alpes, le cheminot actif s'engage à accepter de présenter une licence sportive pour la saison 2017/2018 à son nom ainsi que la preuve de son règlement par le biais d'une facture acquittée et éditée par l'association ou le club sportif dont il est devenu membre.

La participation du CE au financement d'une licence sportive ne peut intervenir qu'une fois par an et par agent.

Article 3

- **Les salariés en Contrat à durée déterminée (CDD) et en intérim ne bénéficient pas du droit au financement d'une licence sportive.**

Article 4

- Le CE, **après validation par le Président des Activités Sociales** ou le Secrétaire du CE, apporte une **aide financière maximum de :**
 - **25 € pour une licence dans une association sportive ou un club de Cheminot reconnue par le CE et par cheminot actif,**
En cas de licence inférieure à 25 €, seul le prix de la licence sera remboursé.
 - Et de :
 - **15 € pour un club ou une association sportive non reconnue par le CE et par cheminot actif.**
En cas de licence inférieure à 15 €, seul le prix de la licence sera remboursé.
- Le montant de cette participation sera alors remis au bénéficiaire sous forme de virement.

Article 5

Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée jusqu'au 31 décembre 2017 et dans la limite budgétaire.

Les souscripteurs remplissant les conditions, non retenus pour l'exercice 2017/2018, seront prioritaires pour l'exercice suivant si la demande est renouvelée dans les délais réglementaires.

Article 6 : Dépôt des dossiers

Pour la saison 2017/2018, les fiches d'inscription prévues à cet effet doivent être dûment remplies et adressées aux Espaces Culturels

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2017.

Les dossiers doivent être déposés obligatoirement dans l'un des Espaces Culturels du CE Mobilités Rhône-Alpes.

Pour chaque inscription les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies :

- **La fiche d'inscription dûment remplie**
- **Photocopie du dernier bulletin de salaire**
- **Photocopie de la licence sportive**
- **Photocopie de la facture acquittée**
- **la demande de prélèvement dûment remplie et signée par vos soins à laquelle vous joindrez obligatoirement un RIB aux normes SEPA (IBAN obligatoire)**

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le bureau du CE Mobilités Rhône-Alpes se réserve tout droit de modifier les critères d'attribution, en cours d'exercice.

Article 7

Ce règlement est validé par le Bureau du CE SNCF Mobilités Rhône-Alpes, chaque année.

Les éventuels litiges seront tranchés par cette instance après instruction du dossier par le service.

Article 8

Le souscripteur s'oblige à accepter l'ensemble des conditions fixées par le présent règlement.

A Le.....2017

Signature du Souscripteur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



DOSSIER LICENCE DE SPORTS - Saison 2017/2018

La demande est à remettre dans un des Espaces Culturels du CE Mobilités Rhône-Alpes
avant le 31 décembre 2017
(Un dossier par agent à remplir en **LETTRE MAJUSCULE**)

Demande présentée par :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de tél. domicile/portable : N° de CP (ou de S.S.) :

Situation administrative : (cocher les cases correspondantes)

Agent en activité au CE SNCF Mobilités R-A

Etablissement : N° de tél. travail :

Personnel du CE Mobilités R-A.

Etablissement : N° de tél. travail :

Pièces à fournir impérativement :

- . Photocopie du dernier bulletin de salaire
- . Photocopie de la licence sportive
- . Photocopie de la facture acquittée
- . 1 relevé d'identité bancaire (ou postal) et demande de prélèvement bancaire (SEPA) remplie

Je certifie que les renseignements figurant ci-dessus sont exacts et déclare avoir pris connaissance du règlement fixant les conditions d'attribution de la participation au financement de ma licence sportive.

A Le

* Sous réserve de validation du dossier

Signature du demandeur :

